

**ARRÊTE N° 305/2025**

**PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

**VU** le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et le numérotage des immeubles ;

**VU** la délibération n°42/2025 attribuant le nom des rues de la Zone Artisanale du Champ de Mars ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'attribuer des numéros de voirie sur l'ensemble des parcelles formant la Zone Artisanale du Champ de Mars ;

**ARRÊTE :**

**Article 1.** Il est attribué le numéro de voirie comme précisé dans le tableau suivant :

SECTION	PARCELLE	ADRESSE
<b>RUE DE L'ARTISANAT</b>		
31	129	10, rue de l'Artisanat

**Article 2.** Le numéro sera apposé par le propriétaire sur la façade du bâtiment autant que possible à une hauteur maximum de 1,80m au-dessus du sol afin qu'il soit bien visible.

**Article 3.** Une ampliation sera adressée au service de la poste, direction générale des impôts, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Rives de Moselle, Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Uckange, le Chef de Service de la Police Municipale et à la SCI FERNAND.

Fait à RICHEMONT, le 17 Décembre 2025

Le Maire  
Jean-Luc QUEUMIEZ



Publié sur le site  
de la commune  
le 30/12/25